

**15-01-2024**      **PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

À une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cléophas convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 15 janvier 2024 à 19h30, au 356, Principale à laquelle séance sont présents:

Maire:      Monsieur Jean-Paul Bélanger  
Siège #1:    Monsieur Michel Hallé  
Siège #2:    Madame Franciska Caron  
Siège #3:    Madame Hélène Dumont  
Siège #4:    Madame Micheline Morin  
Siège #5:    Vacant  
Siège #6:    Monsieur Réjean Hudon

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

**01-2024**

**Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 4 et 21 décembre 2023
5. Lecture et adoption des comptes
6. Correspondance et information
  - a) Remerciement des employés (Noël)
  - b) Rapport du Groupe Gesfor Poirier, Pinchin
7. Invitations
  - a) Carnaval 2024 (26, 27, 28 janvier et 2, 3 et 4 février)
8. Demandes diverses
  - a) Demande d'appui – Municipalité de La Macaza
  - b) Ballon sur glace – Sayabec
  - c) Association du cancer de l'Est du Québec
9. Abrogation de la résolution 249-23
10. Adoption du règlement numéro 256 concernant l'imposition de la taxe foncière, de la tarification des taxes de service et le taux d'intérêt pour l'année 2024
11. Décompte progressif #3 – Reconstruction de la route Melucq
12. Octroi de contrat – Tracteur et équipements
13. Dépôt du bilan 2022 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable
14. Octroi de contrat – Achat du système de télérelève de la consommation d'eau et du système de gestion des données
15. Avis de motion  
Règlement numéro 254 modifiant le plan d'urbanisme (164-04)
16. Adoption du projet de règlement numéro 254 modifiant le plan d'urbanisme (164-04)
17. Avis de motion  
Règlement numéro 255 modifiant le règlement de zonage (164-04)
18. Adoption du projet de règlement numéro 255 modifiant le règlement du zonage (164-04)
19. Bilan annuel de la saison 2023 du camping Monts Notre-Dame
20. Suivi - Représentants des dossiers
21. Consommation d'eau potable – Décembre 2023
22. Prochaine réunion régulière du conseil – 5 février 2024
23. Questions de l'assemblée
24. Levée de la réunion

**02-2024****Adoption des procès-verbaux**

Proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 4 et 21 décembre 2023 soient adoptés tels que rédigés étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.

**03-2024****Adoption des comptes**

Proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

**COMPTES DÉJÀ PAYÉS - JANVIER 2024 (VISA)**

Nom	Descriptif	# Facture	Montant
Postes Canada	Médiaposte	146532-1	35.65
Postes Canada	Médiaposte	148935-1	35.65
Dollarama	Matériels divers (CPÉSTP)	8362	25.58
Home hardware	Vis (CPÉSTP)	1185552	3.44
Tigre géant	Ustensiles de cuisine (HV)	9758	16.10
Walmart	3 rennes (décoration Noël)	1001769	86.23
Librairie d'Amqui	Tablette pour clavier (bureau dg)	591026	77.36
Petro-Canada	Essence camion	693134	69.04
Pharmacie Brunet	Article de nettoyage	50160010	8.61

**COMPTES NON PAYÉS**

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Total
ADMQ	Renouv. et assurance 2024	ADH05807	---	1 054.13
Atel. soudure M. Poirier	Fab. plaque verrou (champs d'épuration)	22677	---	48.87
Buropro citation	Copie au 25 déc. 2023	249360	---	657.79
Bout. travailleur	Masque sécurité (eaux usées)	337007	---	255.18
Chambre commerce	Chèques cadeaux (Noël)	FAC-9857	---	350.00
Code Ducharme	Renouv. code mun. 2024	355697	---	75.88
D.P. Pièces d'auto	Matériels (HV)	16084	16.64	156.38
	Articles de nettoyage	16570	139.74	
Épicerie Raymond Berger	Bûche Noël (dîner employés)	7289737	17.45	38.71
	Crème à café	7300104	11.38	
	Sucre	7287311	2.89	
	Café	7287514	6.99	
Fonds inf. terr.	Mutation de novembre	202303173172	5.00	10.00
	Mutation de décembre	2023035993208	5.00	
Anicet Fournier	Déneigement cours mun.	47221	---	160.96
Fusion Environnement	Collecte (décembre 2023)	6677	3 658.70	7 141.05
	Crédit (novembre 2023)	6698	(75.37)	
	Collecte (janvier 2024)	6744	3 658.70	
	Crédit (décembre 2023)	6787	(100.98)	
Garvex	Insp. ann. extincteurs	51813	---	604.89
Hamster	Papeterie	827939	25.33	(5.02)
	Crédit (papeterie)	828564	(30.35)	
H2Lab	Eau potable (analyses)	103516	193.44	461.05
	Eaux usées (analyses)	103517	267.61	
Lavery	Serv. prof. (forfait annuel)	1632656	689.85	3 731.51
	Serv. prof. (appel d'offres tracteur)	1633696	3 041.66	
LBC capital	Photocopieur au 19 fév.	2519666	---	138.10
Médialo inc.	Appel d'offres tracteur	245196	---	266.74
MRC Matapédia	Publicité guide loisirs 23-24	29916	189.71	2 407.13
	Séance suppl. maire 2023	30199	200.91	
	MAJ service évaluation	30238	847.14	
	Hon. îlots chaleur (#2023-20)	30251	1 169.37	

Propulse énergie	Huile chauffage (HV)	90180450	717.17	4 779.79
	Huile chauffage (CPÉSTP)	90458749	799.38	
	Huile chauffage (HV)	B0565802372	1 646.80	
	Huile chauffage (CPÉSTP)	B0565802364	1 616.44	
RPF Ltée.	Tableau électrique 200A (HV)	92546	2 852.22	3 646.26
	Prises électriques (bureau dg)	92770	794.04	
Télus Mobilité	Achat et ligne cellulaire de nov. à déc.	40458420	---	2 087.37
Transport R. Gagné	loc. machinerie (fuite 211, Principale)	854	---	932.84
Marchés Tradition	Article nettoyage	4943	16.09	187.09
	Buffet (budget)	5008	19.36	
	Buffet (budget)	3880	139.66	
	Crème à café	2974	11.98	
BMR Amqui	Matériel (bureau dg)	39102	21.82	1 249.59
	Matériels (bureau dg et station pompage)	39256	567.28	
	Matériel (bureau dg)	32076	37.55	
	Matériel (bureau dg)	39753	153.28	
	Matériel (bureau dg)	39754	246.86	
	Décorations Noël	32307	151.08	
	Matériel (bureau dg)	33347	71.72	
Groupe Gesfor	Analyse amiante (HV)	85614	---	1 499.50

#### 04-2024

#### **Demande d'appui – Municipalité de La Macaza**

Considérant que le nouveau type d'embarcation flottante, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées «maisons flottantes» ou «logements flottants» semble prendre de l'ampleur;

Considérant que ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

Considérant que la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

Considérant que cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement, notamment en perturbant les poissons et la faune locaux, ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

Considérant que la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

Par conséquent, il est proposé par madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal:

- Appuie la demande de la Municipalité de La Macaza, telle qu'exprimée par sa résolution 2023.08.134;
- Demande aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées «maisons flottantes» ou «logements flottants» ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec;

#### 05-2024

#### **Ballon sur glace - Sayabec**

Considérant que le Club de ballon sur glace de Sayabec sollicite la Municipalité pour financier l'équipe féminine «*Les Draveuses de Sayabec*» au Championnat Canadien qui aura lieu au Manitoba du 3 au 6 avril prochain;

Considérant que les coûts s'élèvent à plus de 1 500\$ par joueuses;

Considérant que deux jeunes de Saint-Cléophas font partie de l'équipe;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas donne 25\$ chacune à Delphine Boulanger et Maëlle Girard.

**06-2024**

**Association du cancer de l'Est du Québec**

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal fasse un don de 50\$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec afin d'aider à offrir le service essentiel de l'Hôtellerie Omer-Brazeau de Rimouski.

**07-2024**

**Abrogation de la résolution 249-23**

Proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que le conseil municipal abroge la résolution 249-23.

**08-2024**

**Adoption du règlement numéro 256 concernant l'imposition de la taxe foncière de la tarification des taxes de services et le taux d'intérêt pour l'année 2024**

Attendu que le conseil doit adopter un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs pour les taxes de services suivants;

- d'aqueduc
- d'égouts
- collecte des matières résiduelles et organiques
- collecte des matières récupérables

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame Hélène Dumont, conseillère, lors de la réunion spéciale du 21 décembre 2023;

Attendu que le projet de règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs pour les taxes de services a été présenté par monsieur Michel Hallé, conseiller, lors de la réunion spéciale du 21 décembre dernier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 256 soit accepté et que le conseil ordonne et statue par ledit règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1:**

Le conseil adopte les tarifications suivantes pour l'année financière 2024.

**ARTICLE 2:**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.14/100\$ pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le taux de la taxe concernant la Sûreté du Québec selon la loi Ryan est fixé à 0.09/100\$ pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 3:**

Les tarifs de compensation «Aqueduc et égouts» sont fixés à:

**Logement:** 234.00\$                      **Commerce:** 234.00\$

Les tarifs de compensation où il n'y a que l'aqueduc;

**Logement:** 117.00\$                      **Ferme/Fermette:** 234.00\$

**ARTICLE 4:**

Le tarif de compensation pour la collecte des matières résiduelles

**Logement:** 160\$                      **Commerce:** 160\$  
**Cultivateur:** 160\$                      **Industriel:** 160\$                      **Chalet:** 115\$

Le tarif pour la collecte des matières récupérables est établi à 65.00\$/résidence.

**ARTICLE 5:**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 6:**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**09-2024**

**Décompte progressif #3 – Reconstruction de la route Melucq  
PAVL – TFJ63943 et TECQ 2019-2023  
DOSSIER MRC NUMÉRO:7.3-7090-19-31**

Considérant que le décompte progressif #3 concernant les travaux de reconstruction de la route Melucq s'élève à 8 611.40\$ taxes comprises;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que le paiement de 8 611.40\$ taxes comprises soit remis aux Entreprises L. Michaud et Fils (1982) inc. Le conseil autorise monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, et/ou madame Katie St-Pierre, directrice générale, à signer tous les documents nécessaires au décompte progressif #3.

**10-2024**

**Octroi de contrat – Tracteur et équipements**

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas désire acquérir un tracteur et des équipements;

Considérant qu'un appel d'offres public a été diffusé sur le SEAO et que deux (2) entrepreneurs ont déposé leur soumission;

Considérant que l'ouverture desdites soumissions s'est effectuée le 20 décembre dernier;

Considérant que l'achat du tracteur et des équipements est conditionnel à l'approbation d'une demande financière déposée par la Municipalité au Programme Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

Considérant qu'après analyse, les deux (2) soumissions sont conformes aux exigences du devis;

Considérant que lesdites soumissions déposées sont détaillées comme suit:

- |                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| ➤ Machinerie JNG Thériault inc.       | 167 704.15\$ |
| ➤ Centre Agricole Bas-St-Laurent inc. | 226 086.92\$ |

Par conséquent, il est proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas accepte la soumission la plus basse, conditionnellement à l'approbation dudit programme mentionnée ci-haut, soit; Machinerie JNG Thériault inc. au montant de 167 704.15\$ taxes incluses.

**11-2024**

**Bilan 2022 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable**

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le bilan 2022 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable de Saint-Cléophas en date du 14 décembre 2023;

Considérant que le rapport doit être déposé au conseil municipal lors d'une réunion publique;

Par conséquent, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt du bilan de la stratégie d'économie d'eau potable de Saint-Cléophas pour l'année 2022.

**12-2024**

**Adjudication du contrat**

**Achat de compteurs d'eau dans la Municipalité de Saint-Cléophas**

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas est le donneur d'ouvrage du projet d'achat du système de télérelève de la consommation d'eau et du système de gestion des données;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas a procédé à un appel d'offres public regroupé le 23 octobre 2023;

Considérant que la Municipalité a reçu 2 soumissions conformes dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir:

- |                              |             |
|------------------------------|-------------|
| • Aqua Data                  | 47 099.20\$ |
| • Les Compteurs Lecomte Ltée | 44 370.82\$ |

Considérant que l'adjudication du contrat est faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble de l'appel d'offres regroupé;

Considérant que tout membre du conseil municipal, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal:

1. D'octroyer le contrat d'achat du système de télérelève de la consommation d'eau et du système de gestion des données pour la Municipalité à Aqua Data au montant de 5 531.54\$ incluant les taxes et tous frais applicables (partie financière de la Municipalité de Saint-Cléophas);
5. D'autoriser madame Katie St-Pierre, directrice générale à signer pour et nom de la Municipalité de Saint-Cléophas tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

**13-2024**

**Avis de motion - Règlement numéro 254 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04)**

Avis de motion est donné par madame Micheline Morin, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement 254 modifiant le plan d'affectation du plan d'urbanisme de manière à:

- identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;
- modifier la numérotation des chapitres 6 et 7 et des éléments en faisant partie.

**14-2024**

**Adoption du projet de règlement numéro 254 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04)**

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la municipalité peut modifier en tout temps son plan d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 109);

Attendu que le conseil municipal entend modifier son plan d'urbanisme pour se conformer au paragraphe 10 de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatif aux îlots de chaleur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu:

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 254 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 5 février prochain.

\*\*\*\*\*

**PROVINCE DE QUÉBEC - MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254 MODIFIANT  
LE PLAN DE D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 162-04)**

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION DES CHAPITRES 6 ET 7**

Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cléophas est modifié par le remplacement:

- 1° du numéro du chapitre « 6 » par « 7 » ;
- 2° du numéro de l'article « 6.1 » par « 7.1 » ;
- 3° du numéro du tableau « 6.1 » par « 7.1 » ;
- 4° du numéro du chapitre « 7 » par « 8 » ;
- 5° du numéro de l'article « 7.1 » par « 8.1 » ;
- 6° du numéro de l'article « 7.2 » par « 8.2 ».

## **ARTICLE 2 IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS**

Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cléophas est modifié par l'insertion, après le chapitre 5, du chapitre suivant :

### **CHAPITRE 6. LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS**

#### **« 6.1 La problématique des îlots de chaleur urbains**

Les îlots de chaleur urbains désignent les secteurs urbanisés où les températures sont plus élevées que dans les zones rurales environnantes (Anquez et Herlem,2011). Plusieurs facteurs sont associés à la formation d'îlot de chaleur urbain. En dehors du climat local, la perte du couvert forestier due à l'étalement urbain, l'imperméabilisation des sols, la propriété thermique des matériaux utilisés, la morphologie urbaine et la taille des villes et la chaleur anthropique peuvent favoriser leur apparition (Giguère, 2009). Par ailleurs, les émissions de gaz à effets de serre, en augmentant la température au-dessus des villes, contribuent également à la création des îlots de chaleur urbains.

En plus d'une détérioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur, les îlots de chaleur urbains constituent une préoccupation pour la santé publique. En effet, les vagues de chaleur peuvent causer de la déshydratation, de l'hyperthermie, un coup de chaleur ou de l'épuisement. Lors d'un épisode d'îlot de chaleur urbain, les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes avec une maladie chronique ou les personnes vivant dans des milieux défavorisés sont les plus vulnérables. De plus, les îlots de chaleur urbains peuvent augmenter la demande de consommation d'eau potable et d'énergie, entraînant ainsi des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Avec les changements climatiques, les phénomènes d'îlot de chaleur urbain risquent d'être récurrents. En effet, les projections sur le climat présagent, dans les années à venir, une hausse de l'intensité et de la fréquence des vagues de chaleur. Dans la région du Bas-Saint-Laurent, le nombre annuel de jours supérieur à 30°C a augmenté de 2 jours pour la période 1981-2010, mais il pourrait connaître une hausse de 7 jours (scénario modéré), voire de 10 jours (scénario élevé) entre 2041 et 2071, selon le Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques (Ouranos). Compte tenu de tous ces éléments, il s'avère nécessaire de mettre en place des mesures afin d'atténuer les effets des îlots de chaleur urbains et de protéger les plus vulnérables, notamment les personnes âgées qui constituent une frange importante de la population. Par ailleurs, certaines mesures visant à réduire les îlots de chaleur urbains permettraient en même temps de s'attaquer à d'autres enjeux comme la gestion des eaux de pluie, l'amélioration de la qualité de l'air et l'accès à des espaces verts.

#### **6.2 Identification des îlots de chaleur urbains**

Afin de faciliter l'identification des îlots de chaleur urbains et de mettre en place des mesures adaptées aux réalités du milieu, quelques critères, basés sur la littérature scientifique, sont proposés.

### 6.2.1 Critères généraux d'identification des îlots de chaleur urbains

L'identification des îlots de chaleur urbains repose sur quatre principaux critères. Le premier critère tient compte de la cartographie des variations des températures pour les périmètres d'urbanisation des plus petites municipalités du Québec (2020-2022) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Le second critère porte sur le type de revêtement des surfaces extérieures (aires de stationnement) des commerces, services, industries et édifices publics, à cause de leur rôle dans la formation des îlots de chaleur urbains. Ce critère s'intéresse spécifiquement à la nature, à la couleur et à l'imperméabilité des matériaux utilisés dans le revêtement des surfaces extérieures. En effet, l'asphalte et le gravier sont des matières minérales capables d'absorber plus de rayons solaires et de garder plus longtemps de la chaleur, contribuant ainsi au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Ainsi, l'asphalte, revêtement de surfaces le plus répandu dans les aires de stationnement, a une capacité d'absorption de l'énergie solaire de 93%. De plus, son albédo, c'est-à-dire sa capacité à réfléchir du rayonnement solaire, est bas (0,07).

Le mot albédo correspond à la couleur de la surface ou de l'objet : le noir équivaut à 0, le blanc à 1. Ce qui veut dire que plus l'albédo est loin du chiffre 1, plus la surface absorbe et émet de la chaleur.

Le troisième critère fait référence à la présence de végétation autour ou à l'intérieur des aires de stationnement qui peut atténuer la chaleur. Le quatrième ou dernier critère porte sur la toiture des bâtiments. En effet, en fonction de leur couleur et des matériaux utilisés, les toitures peuvent aussi contribuer aux îlots de chaleur urbains. Par exemple, un toit à base de membranes élastomères de couleur pâle est plus réfléchissant qu'une toiture similaire de couleur foncée.

### 6.2.2 Localisation des îlots de chaleur urbains dans le périmètre urbain Saint-Cléophas

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, les principaux îlots de chaleur se situent dans la zone où l'on retrouve les services publics, notamment le bureau municipal et l'église. Un îlot de chaleur est également localisé dans le secteur commercial périphérique. La localisation d'îlot de chaleur dans ces deux secteurs s'explique par la présence de surfaces asphaltées qui absorbent et gardent plus longtemps de la chaleur et par le déficit d'arbres dans les aires de stationnement.



### 6.3 Objectif spécifique et mesures d'atténuation

Objectif spécifique	Mesures d'intervention
Réduire les îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Verdissage des aires de stationnement du bureau municipal et de l'église (intégration d'arbres, création d'îlots de végétation, etc.);</li> <li>➤ Plantation d'arbres de grande canopée sur la rue principale;</li> <li>➤ Utilisation de toitures plus réfléchissantes pour les bâtiments commerciaux et publics;</li> </ul>



### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**15-2024**

#### **Avis de motion - Règlement numéro 255 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04**

Avis de motion est donné par madame Hélène Dumont, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 255 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 de manière à intégrer des mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains.

**16-2024**

#### **Adoption du projet de règlement numéro 255 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04**

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage numéro 164-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié en vertu de la Loi l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil entend modifier son règlement de zonage pour y intégrer des mesures d'atténuation des îlots de chaleur sur son territoire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu:

1° d'adopter le projet de règlement numéro 255 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 5 février prochain.

\*\*\*\*\*

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATAPÉDIA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164-04**

### ARTICLE 1 MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

L'article 6.6.2 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par:

«1° l'insertion, après le paragraphe 6, du suivant:

«7° Pour tout nouveau bâtiment principal dont l'usage fait partie des classes d'usage suivantes: «Commerciale centrale (Cc)», «Commerciale périphérique (Cp)» et «Publique (P)» dont le toit possède une pente inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 : 12) ou à 16,7 %, à l'exception d'une partie de toit occupé par un équipement mécanique ou une terrasse, doit utiliser un des revêtements suivants pour recouvrir le toit plat ou à faible pente:

- a) Un matériau de recouvrement dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 82, attesté par les spécifications du fabricant ou un par un avis d'un professionnel compétent dans le domaine de l'architecture ou de l'ingénierie;
- b) Un toit vert;
- c) une combinaison des revêtements identifiés aux sous-paragraphes a et b.»;

2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot «six» par le mot «sept».

## **ARTICLE 2 STATIONNEMENT HORS RUE**

Le règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après l'article 10.3.4, du suivant:

### **«10.3.4.1. Aménagement des aires de stationnement hors rue**

Lorsqu'une aire de stationnement comporte 20 cases ou plus, un ou des îlots de verdure d'une superficie équivalente de 10% de l'aire de stationnement doivent être aménagés dans l'aire de stationnement.

Chaque îlot de verdure doit être pourvu, pour chaque 10 mètres carrés de superficie, d'un arbre d'une hauteur minimale de 1,5 mètres à la plantation.

Lorsqu'une aire de stationnement comporte 20 cases ou plus, une aire de stationnement pour vélo est exigée.

Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo s'établit selon un ratio de 1 unité par tranche de 10 cases de stationnement hors rue pour automobile jusqu'à concurrence de 25 unités.

Une unité de stationnement doit comprendre un support maintenant le vélo sur 2 roues.

Une unité de stationnement pour vélo doit respecter une longueur minimale fixée à 2,0 mètres et une largeur minimale fixée à 0,4 mètre.».

## **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

### **17-2024**

#### **Bilan annuel de la saison 2023 de camping Monts Notre-Dame**

Proposé par madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le bilan annuel de la saison 2023 pour le camping déposé par la directrice générale.

Revenus: 21 189.30\$  
Dépenses: 24 738.90\$  
- 3 549.60\$

### **MENTION AU PROCÈS-VERBAL**

#### **POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR**

- Les conseillères et les conseillers ayant des suivis de leurs dossiers respectifs interviennent. Aucune résolution n'est nécessaire.

#### **POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR**

- CONSOMMATION D'EAU POTABLE – DÉCEMBRE 2023  
420 litres/jour/résidence en moyenne  
0.42 m<sup>3</sup>/jour/résidence en moyenne

#### **POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR**

- La prochaine rencontre régulière du conseil municipal  
5 février 2024 à 19h30.

#### **POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

- Toutes les personnes présentent à la réunion voulant poser des questions, ont eu droit à la parole. Le maire, la directrice générale et/ou les membres du conseil ont répondu, du mieux de leur connaissance, à toutes les questions. Aucune résolution n'est nécessaire.

### **18-2024**

#### **Levée de la séance**

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures vingt minutes (20h20).

*Jean-Paul Bélanger*  
Maire

*Katie St-Pierre*  
Directrice générale et gref.-très